

Observation n°205 du 13/04/2023

Monsieur Soude, commissaire enquêteur

Monsieur,

La MRAe souligne que des précisions devraient être apportées sur les '**impacts potentiels du tracé de raccordement ainsi que des éventuelles extensions des postes sources**'. Le poste électrique de Mirebeau, à 16,5km selon la MRAe, et à 13,4 km selon Engie, a été finalement préféré.

Les pétitionnaires ont répondu en disant qu'il n'y a pas de risques ou de dangers de passer un câble de haute tension de 20 000 v en traversant 4 communes pour atteindre Mirebeau.

Le site Energie Vérité (www.energieverite.com) renseigne sur un colloque qui s'est tenu en novembre 2018 « Santé, Infrasons & Éoliennes ». Il dénonce ces risques pour la santé à partir de plusieurs études à travers le monde. Depuis, l'actualité a ouvert les yeux aux téléspectateurs français avec les problèmes dénoncés par plusieurs éleveurs dont les exploitations sont situées à proximité d'usines éoliennes, de transformateurs, ligne à haute tension. Ils évoquent ce qu'ils ressentent et les pertes qu'ils subissent : mortalité du bétail, malformation, production laitière de mauvaise qualité et en baisse... Une association a même été créée, l'ANAST (Association Nationale Animaux Sous Tension) pour soutenir les éleveurs.

Cette atteinte à la santé des riverains a été confirmée par le jugement de la Cour d'Appel de Toulouse daté du 8 juillet 2021. Cet arrêt a été rendu définitif le 3/2/22 par le désistement des requérants qui avaient formé un pourvoi en cassation. Les plaignants qui avaient déménagé, ont été indemnisés.

Le 21 mars 2023, la Cour d'appel de Rennes a confirmé la demande d'expertise des câbles électriques enterrés du parc éolien de Nozay (Loire-Atlantique).

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/nozay-44170/les-eoliennes-tueuses-de-nozay-la-cour-dappel-autorise-lexpertise-des-cables-electriques-f7d16a2e-c958-11ed-b7b6-abe6ad8a6310>

"La Cour confirme que notre demande d'expertise était recevable et qu'elle est justifiée. Elle considère de ce fait que nous avons des motifs légitimes pour demander une expertise judiciaire, dont notamment « la concordance des troubles avec la mise en service des installations électriques ».

La Cour a également étendu la mission de l'expertise. Il est demandé de rechercher :

- Si des courants parasites ou des ondes électromagnétiques circulent dans les bâtiments de l'exploitation agricole
- Le cas échéant quelle en serait l'intensité, l'origine et les conséquences pour de M. et Mme Potiron. Et si nécessaire, en faisant appel à des spécialistes en géologie / géobiologie.

Un second expert est co-désigné, il est spécialisé en matière électrique."

En transportant l'électricité du projet éolien de Doussay les 13-16 km à Mirebeau, la perte énergétique n'a pas été abordée par les pétitionnaires. Ni les répercussions sur la capacité ni le coût additionnel de production sont discutés. Ils constatent tout simplement que "la capacité est suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée".

On dirait même que la capacité est excessive pour une capacité réelle - le facteur de charge- de production qui est de moins de 20 % des 12MW de la puissance installée, (le facteur de charge représente la production réelle des éoliennes et est autour de 19% en Nouvelle Aquitaine), donc 2,4MW puissance réelle pour les 6 éoliennes de 2MW prévues à Doussay.

Inévitablement on est obligé de se demander si les pétitionnaires prévoient sans rien dire, avec cette observation, une future augmentation de puissance installée?

Cherchent-ils tout simplement de prendre pied avant de postuler pour des installations beaucoup plus puissantes et nombreuses -ou de vendre leur parc avec cette possibilité - soit avec plus d'éoliennes, soit avec des éoliennes beaucoup plus grandes, soit un re-powering, soit en prévoyant un non respect des consignes de bridage?

Les risques de ce projet pour les chiroptères, pour l'avifaune, pour le patrimoine, pour les habitants, pour les animaux, pour l'environnement -pour l'avenir- sont excessifs, même si les profits financiers sont juteux pour les exploitants..

Je vous prie d'émettre un avis défavorable M le commissaire enquêteur.

respectueusement
Jupiter Sen